



Trieuse pondérale modèle CALIBRA T

La présente décision est prononcée en application du décret n°88-682 du 6 mai 1988, modifié par le décret n° 96-441 du 22 mai 1996, relatif au contrôle des instruments de mesure et des dispositions transitoires prévues à l'article 23 de l'arrêté du 19 mars 1998 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments de pesage à fonctionnement automatique trieurs-étiqueteurs et du décret n° 80.654 du 7 août 1980 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : trieuses pondérales automatiques.

FABRICANT :

Société VENDÉE CONCEPT, 8 rue Watt, Z.I. Belle Place, 85000 LA ROCHE SUR YON (FRANCE).

OBJET :

La présente décision complète la décision n° 98.00.690.011.1 du 23 octobre 1998 (1) relative à la trieuse pondérale modèle CALIBRA T.

CARACTÉRISTIQUES :

La trieuse pondérale modèle CALIBRA T faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle approuvé par la décision précitée par son fonctionnement en mode discontinu (les charges sont pesées à l'arrêt).

Les caractéristiques métrologiques restent inchangées à l'exception de la cadence maximale qui est de 60 objets/minute.

INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision comporte les indications suivantes :

Dénomination du fabricant, Modèle, Année, Numéro de série de l'instrument

Numéro et date de la présente décision d'approbation de modèle

Max = ... , Min = ... , d = ...

Produit (s)

Zone (s) d'indécision (s) nominale (s)

Cadence (s) nominale (s)

Tension d'alimentation

Fréquence

Températures limites de fonctionnement 0 °C / + 30 °C

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VÉRIFICATION

La vérification primitive d'une trieuse pondérale modèle CALIBRA T peut se faire :

- soit en deux phases, la première en atelier, la deuxième au lieu d'utilisation,
- soit en une phase au lieu d'installation.

Les caractéristiques métrologiques d'une trieuse pondérale modèle CALIBRA T étant dépendantes de ses éléments constitutifs, la preuve de la compatibilité des modules utilisés entre eux et avec les caractéristiques de la trieuse pondérale complète doit être apportée par le fabricant lors de la vérification primitive.

De plus, le fabricant tient les certificats d'essais des modules à la disposition de l'agent chargé de la vérification primitive.

DÉPÔT DE MODÈLE :

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement des Pays de la Loire sous la référence DA 19.144 et chez le fabricant.

VALIDITÉ :

La date limite de validité de la présente décision est fixée au 1^{er} juin 2003.

REMARQUE :

Lorsqu'une trieuse pondérale modèle CALIBRA T n'est pas destinée à vérifier la conformité des lots de préemballages au décret n° 78-166 du 31 janvier 1978 modifié, elle est dispensée de vérification primitive et périodique.

Pour le secrétaire d'État et par délégation:
par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie,
l'Ingénieur en Chef des Mines

J.F. MAGANA

(1) Revue de métrologie, janvier 1999, page 772